

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 26/03/2015

Date d'affichage : 27/03/2015

de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 02 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze et le deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSAGE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSAGE / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Audrey TROIN / Marie-Ly GARCIA à Aimé GARNIER / René LE VIAVANT à Eric MASSON / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle que la commune, au travers du service Animation – Jeunesse, organise un accueil pré et post-scolaire pour les enfants scolarisés de 3 à 11 ans, résidant à Cogolin, durant les périodes scolaires.

Afin d'organiser les activités de l'EAL- accueil périscolaire – dans les meilleures conditions et de répondre aux contraintes liées à la législation en vigueur régissant l'organisation et le fonctionnement de ces différents accueils, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur définissant notamment les conditions d'inscription et d'accueil propres aux EAL.

N° 2015/076

**ETABLISSEMENT D'ACCUEIL ET DE LOISIRS (E.A.L) : ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 3/11 ANS
MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR**

CM DU 02/04/2015

N° 2015/076

**ETABLISSEMENT D'ACCUEIL ET DE LOISIRS (E.A.L.) : ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 3/11 ANS
MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR**

Dans un souci de confort de travail des agents du service, les modifications des plannings à la carte ne seront prises en compte que sur demande écrite (fax, mail ou papier libre) faite au moins 15 jours avant l'application des dites modifications. Les réservations faites avant ce délai seront facturées et non remboursables.

Ces dispositions prendront effet à compter du **1^{er} septembre 2015.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur de l'Etablissement d'Accueil de Loisirs (E.A.L.) pour l'accueil périscolaire des 3/11 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Etienne LANSADE